



PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

DE MAISONS-LAFFITTE

LE PLAN LOCAL D'URBANISME



LA DÉMARCHE DE PLU

Un nouveau projet de territoire pour Maisons-Laffitte

UN PLAN LOCAL D'URBANISME?

• **Le PLU régle l'aménagement et le développement du territoire au niveau local.**

Il a un impact sur le cadre de vie et ses différentes dimensions : le logement, le tissu économique, les déplacements, les services et les équipements publics, le paysage.

• **Il détermine de surcroît les objectifs en matière de développement durable du territoire.**

La loi « Grenelle II » de juillet 2010 s'est traduite par des exigences environnementales plus fortes pour le PLU :

- La protection des espaces naturels, paysagers et agricoles ;
- La prise en compte des risques et nuisances ;
- L'utilisation des énergies renouvelables...

• **Ainsi la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier en faveur du logement, l'adoption le 27 décembre 2013 du SDRIF horizon 2030 ou encore La loi d'Accès au Logement et à un Urbanisme Renouvelé (loi ALUR) sont venus conforter les problématiques liées à la production de logements.** Le PLU de Maisons-Laffitte s'inscrit donc dans cette obligation en mettant l'accent sur l'équilibre entre logement et emploi dans l'utilisation des espaces.



Les objectifs du nouveau PLU

Conformément aux grandes orientations retranscrites dans la délibération prescrivant l'élaboration du PLU du 18 novembre 2013, le projet de PLU en cours prend en compte les enjeux suivants :

- **Favoriser** le renouvellement de la population.
- **Révéler** le potentiel de développement de Maisons-Laffitte en tant que ville d'entreprises.
- **Préserver** la qualité paysagère et développer le secteur hippique.

4 ÉTAPES INCONTOURNABLES

1 OBSERVER LE TERRITOIRE /

1^{ER} TRIMESTRE 2015

Le diagnostic

> Un **état des lieux** du territoire sous tous les angles – habitat, équipements, patrimoine, économie, déplacements, environnement... – afin de mettre en lumière les grands **enjeux** pour le territoire.

3 DÉFINIR DES RÈGLES /

3^{ÈME} TRIMESTRE 2015 - 1^{ER} TRIMESTRE 2016

Le règlement et le zonage

> Le règlement détermine **où et comment construire** sur la commune, en définissant, pour chaque secteur délimité dans un plan de zonage, les **règles de construction** applicables.

2 CHOISIR UN CAP /

2^{ÈME} TRIMESTRE 2015

Le Projet d'Aménagement & de Développement Durables

> Le **projet politique**, sur le plan de l'aménagement du territoire. Il est **débatu en Conseil municipal**.

4 VALIDER LE PROJET /

ANNÉE 2016

L'enquête publique et l'approbation

> L'approbation définitive du PLU par le Conseil Municipal de Maisons-Laffitte se fait **après consultation des personnes publiques associées** à la démarche (Etat, département, région, chambres consulaires...) et après le déroulement de **l'enquête publique**. Le PLU entre alors en vigueur!

La concertation est au cœur du PLU

- > Informez-vous sur le site internet **www.maisonslaffitte.fr**,
- > **dans le magazine municipal** « Vivre à Maisons-Laffitte »
- > **Venez voir** l'exposition évolutive et mobile en Mairie, ou encore mise en ligne à la rubrique dédiée à cet effet.

> **Exprimez vous :**
à l'aide du formulaire en ligne sur le site internet, par courrier adressé au Maire, sur le registre disponible en Mairie ou encore lors des réunions publiques.



CONTACT

Direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Développement Economique (DUADE)
Hôtel de ville

Téléphone : **01 34 93 12 60**

Bureaux ouverts au public du **lundi au jeudi de 9h à 11h30**